



DECISION N° 2026/016

Relative à la vente par soumission d'un camion BOM

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 054/2021 du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire, donnant délégation à la Présidente pour la durée de son mandat des compétences dévolues à l'organe délibérant à l'exception des domaines visés à l'article L5211-10 du CGCT

Vu la délibération 2025-090 du 24 novembre 2025, fixant la mise à prix minimale pour la vente de la benne à ordures ménagère immatriculée CL-078-DG dont la valeur nette comptable est nulle à 10 000€.

Considérant l'offre par soumission déposée par le Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère – St Julien du Gourg – 48400 Florac-Trois-Rivières représenté par Monsieur GIOVANNACCI, son Président, en date du 09 mars 2026

DÉCIDE

Article 1^{er} : De céder la Benne à ordures ménagères DAF immatriculée CL-078-DG au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère sise Saint Julien du Gourg 48400 Florac-Trois-Rivières représenté par Monsieur GIOVANNACCI, son Président

Article 2 : Le montant de cette cession s'élève à 10 000 € nets de taxe. Le titre de recettes correspondant à cette vente sera affecté au budget principal.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes

Fait à Marvejols, le 9 mars 2026

La Présidente,
Patricia BREMOND



Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture en date du *11/03/2026*
- de la notification ou publication en date du *13/03/2026*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Siège Social : Pôle d'Activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr